

=====

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX**  
**(S.M.P.A.S.)**

=====

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 28  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 27

Le dix mars deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales

Date de convocation : 03 mars 2025

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : Jean-Philippe ROCHE, Gilles MAGNON, Fabien SYLVAIN, Frédéric TRON, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Christian GENCEL, Jean-Michel DEFFAISSE, Jean-François LEMERY, Dominique BENNEGENT, Patricia PUC, Bernard PUC, Frédéric TEYSSOT, Jean-Paul CHAIRON, Cédric FERMOND, Karine POIREE, Denise GUION, Karine OTTOGALLI-GILLES, Damien MARCHE, Benoît CATIL, Bérange DRIAY, Simon THOME.

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS** : Christian LEZARME, Jean-Paul DEVILLE, Manuel GASCOIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe BERNA

---

**Objet : Création d'un poste de technicien eau et assainissement à temps complet**  
**N°2025-03-10-13**

Pour faire suite à l'accord de principe du conseil syndical lors de la séance du 10 Février 2025, Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Compte tenu de l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux, SMPAS à 14 communes depuis le 1er janvier 2025 et des évolutions à venir de la loi Notre, et afin de mieux structurer les services du syndicat, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- De la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, notamment pour :
  - Assurer la gestion de l'équipe technique composée de 4 agents en partenariat avec le Directeur.
  - Assurer le suivi du rendement et ILP des réseaux et organiser les recherches de fuites.
  - Assurer le suivi et la maintenance de la télégestion du réseau
  - Suivre les demandes de raccordement domestiques aux réseaux
  - Mettre en œuvre la Mission Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :
  - Participer aux études et travaux en maîtrise d'œuvre interne
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien territorial, technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BTS ou DUT dans les domaines concerné avec si possible expérience dans la conduite de travaux de réseaux d'eau et d'assainissement.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025  
Reçu en préfecture le 13/03/2025  
Publié le  
ID : 026-252602255-20250313-2025031013-DE

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**  
**Conforme au registre des délibérations,**  
**Mirabel et Blacons, le 11 mars 2025**  
**Le Président**  
**Gilles MAGNON**

**Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 13 mars 2025**  
**et publication le :**  
**Le Président,**

